

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre à vingt heure trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 09

Contre :

Abstention : 11

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES,
C. PAVALLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO,
D. DOUMERC, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. CLERGEAU,
F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Date de la convocation

10 décembre 2024

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLLES,
S. PRADELLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE,
H. DUTKO, I. CERE.

Date d'affichage

10 décembre 2024

Objet de la délibération n° 89-2024

Fonction Publique – Mise en place de nouveaux cycles de travail

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE	M. PLANA à P. PLICQUE
--	-----------------------

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 1607 h ont été mises en place au sein de la collectivité par délibération numéro 24-2021 du 16 mars 2021.

Pour permettre aux services une organisation plus large sur une période hebdomadaire, tout en conservant une bonne qualité du service rendu, il a lieu d'ajouter le nouveau cycle horaire de 35h sur 4 jours pour les pôles population et cadre de vie, pour le pôle ressources et moyens et pour le centre technique municipal. Ainsi qu'un cycle horaire de 35h sur 4 jours ou sur 5 jours, en alternance, soit 70h sur 2 semaines pour les pôles population et cadre de vie et pôle ressources et moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 19 DEC. 2024
Et publication ou notification du : 18 DEC. 2024

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024.

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, et 11 ABSTENTIONS (D. DOUMERC, JC. MALTHE, JP. CULOS, A. SECUA, C. DEBONS, F. ESTEVES, JC. LAPASSE, RM. MARTINEZ FUENTE, C. SCHIFANO, O. RACAUD, C. PAVAILLER)

- DECIDE d'ajouter au règlement intérieur la semaine à 35h sur 4 jours pour le pôle population et cadre de vie et pour le pôle ressources et moyens ainsi que le centre technique municipal
- DECIDE d'ajouter la semaine à 35h sur 4 jours ou sur 5 jours, en alternance, soit 70h sur 2 semaines pour le pôle population et cadre de vie et pour le pôle ressources et moyens ;
- PRECISE que la présente actualisation prend effet au 1^{er} janvier 2025.
- PRECISE que la qualité du service rendu ne soit pas impactée par une nouvelle organisation du service.
- SOUHAITE lorsque un cycle à 4 jours est mis en place un bilan à 6 mois et à 1 an.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

